LA LETTRE D'INFORMATION DU

Paysagiste

NUMÉRO 1 **FÉVRIER 2018**

ÉCOPHYTO, vers de nouvelles pratiques

Dans le cadre du Plan Ecophyto II, il a été décidé d'adresser une communication à l'ensemble des paysagistes bretons afin de les informer sur la réglementation concernant l'utilisation des produits phytosanitaires, les bonnes pratiques et les alternatives à l'utilisation de tels produits. Cette action organisée par le CRODIP* est coordonnée par le Ministère de l'environnement avec les financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Régional (service Eau).

Nous vous souhaitons une bonne lecture et vous demandons de bien vouloir faire suivre ce document aux personnes concernées par cette thématique.

** Voir bas de la page 4*

Cette lettre est également adressée, pour information, aux Entrepreneurs de Travaux Agricoles (ETA).

Réglementation et produits phytosanitaires

Obligation pour l'applicateur

Le certiphyto est un certificat individuel obligatoire pour appliquer, acheter, vendre, conseiller les produits phytosanitaires dans le cadre d'une activité professionnelle. Depuis octobre 2016, il a une validité de 5 ans pour l'ensemble des catégories. Plusieurs voies pour obtenir son certiphyto : un diplôme de moins de 5 ans (consulter la liste officielle) ou un test d'évaluation des connaissances ou une formation. En ce qui concerne les professionnels du paysage réalisant des prestations de service, une personne par entreprise doit posséder un certiphyto « décideur en entreprise soumise à agrément » (3 jours), les autres applicateurs de l'entreprise doivent tous posséder le même certificat ou le certiphyto « opérateur » (2 jours).
Attention ! Le renouvellement de votre certiphyto est obligatoire, il dure une journée et doit être effectué entre les 6 et 3 mois qui précédent la date d'échéance en cours. En cas de retard, vous perdez tous vos acquis, il vous faudra recommencer une formation initiale.

L'applicateur doit posséder un Certiphyto de moins de 5 ans.

Obligations pour l'employeur

Tout chef d'entreprise doit mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des personnes qui travaillent sous sa responsabilité. Il doit donc connaitre et appliquer les obligations règlementaires en vigueur mais aussi mettre en œuvre des actions de prévention (Document d'Evaluation des Risques Professionnels - contact MSA). Sa responsabilité est engagée. Quelques obligations : information et formation du salarié sur les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires, mise à disposition des FDS - Fiches de Données de Sécurité, affichage des consignes de sécurité, mise en place d'équipements sanitaires (douche, vestiaires), mise à disposition d'EPI adaptés (Equipements de Protection Individuelle) avec formation sur leur utilisation et leur entretien.

Obligations pour l'entreprise

Une entreprise réalisant en prestations de service des applications de produits phytosanitaires doit être agréée. Seules les entreprises présentes sur le site http://e-agre.agriculture.gouv.fr sont dans la légalité en ce qui concerne des applications de tels produits.
Attention à ne pas confondre : le certiphyto concerne la personne, l'agrément concerne l'entreprise.
En Bretagne, à ce jour près de 500 entreprises d'application possèdent un agrément (domaines espaces verts et agricole confondus).
Pour toute démarche, contact : *agrement.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr*

N'utiliser que des produits homologués

« Tout ce qui n'est pas homologué est interdit ». Vigilance pour les produits dont l'AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) a été retirée. Une fois le délai d'utilisation dépassé ils deviennent des PPNU (Produits Phytos Non Utilisables). Ils doivent alors être identifiés et rangés à part dans le local en attendant la prochaine collecte (maximum 1 an). Traitement des allées autour des bâtiments… : utiliser toujours un produit homologué pour les allées de Parcs, allées de Jardins et Trottoirs (PJT). Connaître les produits autorisés et ceux retirés : le site de référence est https://ephy.anses.fr ou contacter votre distributeur.

Près de 500 applicateurs agréés en Bretagne.
Voir site : e-agre.agriculture.gouv.fr

Incontournable

www.ephy.anses.fr

Ce site permet d'avoir une photographie de l'état des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits à un instant donné (cultures, doses, DAR,…).
Si vous avez un doute, consultez l'étiquette du produit, mais également votre fournisseur, ou l'index ACTA de l'année en cours.

Nouvelles réglementation

La Loi « Labbé »

Depuis le 1er janvier 2017, la Loi dite Labbé interdit l'usage de certains produits phytosanitaires sur l'ensemble des espaces publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries. Les collectivités locales, les établissements publics et l'état n'ont plus l'autorisation d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytosanitaires à l'exception des produits de « bio-contrôle », qualifiés à faible risque ou à usage autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique. Pour plus d'information, télécharger la plaquette sur le site de la Draaf Bretagne.

Contrôle des pulvérisateurs

Depuis le 21 juin 2016 le contrôle obligatoire des pulvérisateurs concerne l'ensemble des appareils de traitement utilisé dans le domaine des espaces verts, à l'exception des pulvérisateurs à dos.

Sont donc concernés les petites cuves plus lance, les petites rampes, les systèmes dosatron…
La liste des entreprises agréées pour le contrôle des pulvérisateures est disponoble sur le site de la Draaf Bretagne ou sur *crodip.fr*

Les jardiniers amateurs

Autre conséquence de la loi Labbé : interdiction pour le particulier d'acheter, de détenir ou d'utiliser des produits à usage professionnel.
La vente en libre-service (y compris sur internet) des produits pour un usage non professionnel (produits ayant la mention EAJ : Emploi Autorisé dans les Jardins) est interdite depuis le 1er janvier 2017. A l'exception des produits EAJ de bio-contrôle, utilisables en agriculture biologique et des substances de base.
L'utilisation et la détention des produits pour un usage non professionnel seront interdites à partir du 1er janvier 2019. À l'exception des produits EAJ de bio-contrôle, utilisables en agriculture biologique et à faibles risques.

À partir de 2019, certains produits seront interdits aux particuliers.

Bon à savoir

L'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) a annoncé le jeudi 26 octobre 2017 le retrait de l'autorisation de mise sur le marché en France de l'herbicide Basta F1 (interdiction d'utiliser les stocks après le 24 juillet 2018). Le 30 octobre 2017 l'Anses a également annoncé le retrait du déserbant sélectif pour gazon : Greenor.

TÉMOIGNAGE

Éric Roulliaux
Éric Paysage
Plouër-sur-Rance (35)

« Comment j'ai progressivement réduit les phytos »

En 15 ans, nos pratiques de désherbage ont bien évolué. *Par exemple, nous n'appliquons plus jamais de désherbant dans les massifs. Ceux-ci sont toujours paillés suite à un broyage de branches sur place ou avec nos paillages fournis : BRF, écorces, cosses de Sarazins… Par contre, nous avons encore quelques produits phytosanitaires, d'ailleurs tous nos applicateurs possèdent leurs certiphytos et l'entreprise son agrément phytosanitaire. Ce sont principalement des produits de biocontrôle pour tout ce qui est traitements insecticides ou fongicides. Il nous reste deux produits de synthèse, un désherbant total PJT pour les allées et un sélectif pour le gazon. Pour ce dernier et contrairement aux habitudes du passé, l'application n'est pas automatique. Mais les souhaits de la clientèle ont bien évolué, à ce jour, trente pourcents de notre clientèle ne souhaite plus du tout de produits. Dans ce cas nous utilisons un désherbeur thermique pour l'allée et la technique du faux semis pour refaire une pelouse, par contre ce n'est plus le même prix. Il faut repasser plusieurs fois ! Nous attendons avec impatience des nouveautés plus respectueuses, et principalement, dans le cadre du biocontrôle, un désherbant total systémique !*

Les alternatives

Le biocontrôle

Le biocontrôle est un ensemble de méthodes de protection des végétaux par l'utilisation de mécanismes naturels. Les produits de biocontrôle comprennent en particulier :
- les macro-organismes, comme la coccinelle
- et les produits phytopharmaceutiques qui sont composés de micro-organismes, de médiateurs chimiques tels que les phéromones, ou de substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale. L'usage des produits phytosanitaires de biocontrôle s'incrit dans la palette des techniques alternatives.

Quelques exemples d'utilisation en espaces verts :
Désherbant : produit phytosanitaire de contact à base d'acide pélargonique ou acétique, pouvant avoir différents usages, comme le désherbage des allées, des arbres et arbustes, des rosiers ou encore avant mise en culture.
Insecticide : lutte contre les chenilles défoliatrices avec Bacillus thuringiensis.

Fongicide : lutte contre les oïdiums avec une spécialité homologuée à base de soufre.
Bon à savoir : côté « espaces verts », l'activité biocontrôle a augmenté de plus de 50% entre 2015 et 2016.

Le désherbage mécanique

Le réciprocateur

Le réciprocateur est un accessoire qui s'adapte sur la plupart des débroussailleuses de 30cc ou plus. Cet outil est destiné à couper les herbes développées et autres végétaux pour un travail de désherbage d'envergure ou sur des zones difficiles d'accès (aux pieds des arbres ou près des bordures par exemple). Il possède deux lames distinctes, positionnées l'une au-dessus de l'autre, qui tournent chacune en sens inverse de l'autre. Ce système de mécanisme permet un travail plus en sécurité, puisqu'il est destiné à éviter la projection de cailloux, de terres et de déchets verts.

Les brosses de désherbage

Elles sont adaptables sur toutes les débroussailleuses à moteur thermique à partir de 40 cc. Un système simple, efficace et peu coûteux pour l'entretien des surfaces imperméables. Désherbage préventif ou curatif en éliminant le substrat sur lequel pousse les plantes. Montage facile à la place de la tête traditionnelle, pratique pour intervenir dans les endroits exigus, les angles de murs ou le long des trottoirs.

Bon à savoir

- **La lutte alternative**
Depuis le 1er janvier 2014, tout usage de produit phytosanitaire est à raisonner en application des principes de la lutte intégrée. L'utilisation d'un produit phytosanitaire doit être le dernier recours après emploi de techniques alternatives.

- **Le Bulletin de Santé du Végétal**
Il est rédigé et publié régulièrement pour rendre compte de l'état sanitaire des plantes de votre région. L'objectif est de raisonner et diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires. Il est complété par la présentation des méthodes de lutte alternative et des mesures prophylactiques. Abonnez-vous c'est gratuit : http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Bulletins-de-Sante-du-Vegetal-BSV

- **www.ecophyto-pro.fr**
L'objet de ce site Internet est de réunir les références et connaissances disponibles pour sensibiliser les professionnels des ZNA et leur permettre de faire évoluer les pratiques vers une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Conseil : Abonnez-vous pour être tenu informé des nouveautés du site (voir page d'accueil en bas à gauche).

Le CRODIP est un organisme interprofessionnel breton œuvrant dans le domaine de la problématique phytosanitaire depuis 20 ans. Ses différentes actions dans le domaine des espaces verts : organisme de formation certiphyto sur les 4 départements bretons, accompagnement à l'agrément phytosanitaire des paysagistes, membre de commission écophyto JEVi. Le CRODIP a produit l'intégralité de cette brochure, dans le cadre du Plan Ecophyto 2, avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et le Conseil Régional de Bretagne (service eau).
Contacts : 02 23 48 27 93, info@crodip.fr.

Recevez régulièrement les nouveautés réglementaires, sur demande > info@crodip.fr

Avec la participation financière de :

et la contribution de :